

FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT DROITS DE L'ENFANT

ESQUISSE D'APPROCHE HISTORIQUE

Jean Le Gal

Cette esquisse d'approche historique, faute de documents, ne reprend pas les expériences qui ont pu être menées par les divers Mouvements Ecole Moderne à travers le monde. Je ne connais que celles mises en œuvre par les Mouvements français et sénégalais, auxquelles j'ai participé. Je ne fais référence ici, et avec les notes succinctes que j'ai conservées, que de la naissance d'une commission droits de l'enfant à la FIMEM et de ses tentatives d'action de 1989 au séminaire international de la FIMEM, à Vila Viçosa au Portugal, en juillet 1991.

Le non engagement des militants des divers Mouvements d'Ecole Moderne dans cette action collective, à la fois pour le fonctionnement de la commission et pour l'apport de données sur les objectifs poursuivis a conduit rapidement à l'arrêt de ses activités. Evidemment cela ne veut pas dire que dans chaque pays des actions n'étaient pas entreprises mais il s'est avéré difficile d'avoir des informations et donc de tenter de mener une recherche-action ensemble.

Pratiquer la pédagogie Freinet et militer au sein d'un Mouvement Ecole Moderne, demandent un engagement quotidien qui exige de disposer de temps. Compte-tenu de la complexité de la pédagogie Freinet et de la demande sociale actuelle, on peut émettre l'hypothèse que l'avancée de nos pratiques dans le domaine des droits et des libertés passe après d'autres priorités.

En ce qui concerne le travail de la commission, l'engagement et la bonne volonté de ses membres n'ont pas suffi. Il leur a manqué les moyens financiers de se rencontrer. Le travail à distance, lorsque plusieurs langues sont nécessaires, est très difficile à mener.

JUILLET 1989 - CREATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'ENFANT

Lors du séminaire de juillet 1989 en Allemagne, à Ger-Erkenschwick, les représentants des groupes et mouvements pédagogiques affiliés à la FIMEM, réunis en assemblée générale, affirment leur intérêt pour la ratification de la Convention internationale des droits de l'enfant qui va être adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989.

Ils décident d'intervenir auprès des gouvernants de leurs pays afin qu'ils ratifient la Convention et mettent leur législation et leur réglementation en accord avec la Convention, afin que rapidement des transformations se fassent dans les écoles, pour que les enfants puissent effectivement y exercer leurs droits et leurs libertés fondamentales.

Mais l'application de la Convention n'étant pas seulement une affaire des Etats, l'assemblée générale crée une commission internationale des droits de l'enfant afin d'appuyer la coopération du Mouvement Freinet International à la recherche de pratiques et d'institutions nouvelles favorisant une pédagogie des libertés.

Cette commission doit être efficace pour être entendue par des organisations internationales telles que l'UNICEF, l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, mais nous savons déjà qu'elle se heurtera à des obstacles propres à notre situation, en particulier :

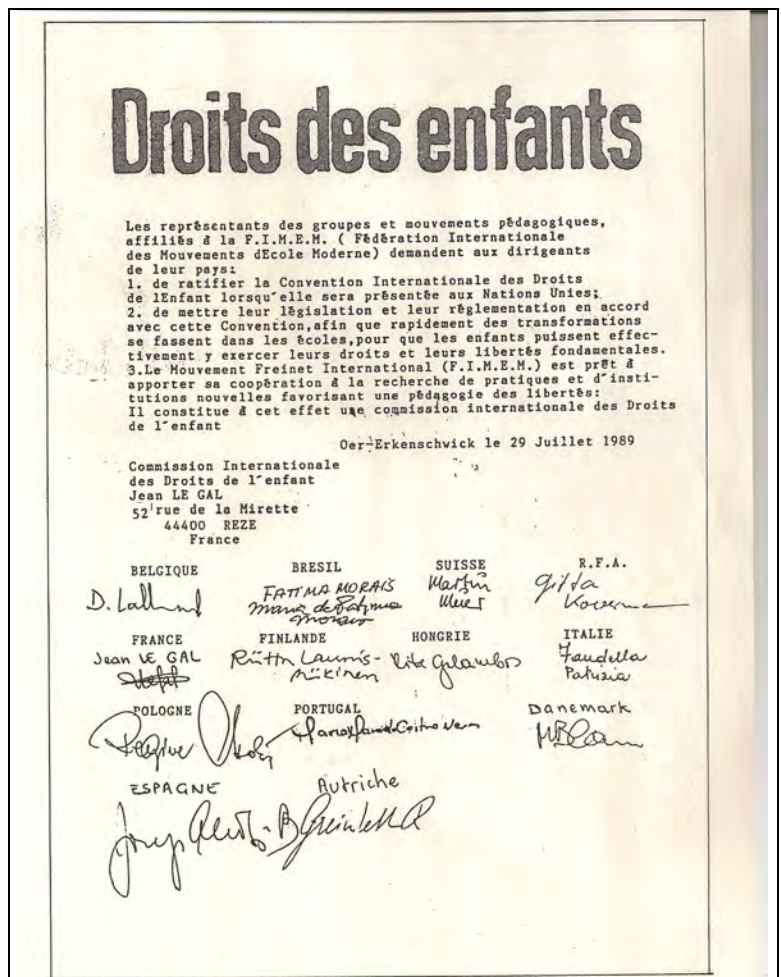
. la multiplicité des langues qui rend difficile nos échanges à distance ;

. le temps que les éducateurs Freinet,

fortement engagés sur le terrain de leurs classes et écoles, pourront consacrer à la rédaction d'observations, de témoignages, de réflexions ;

. le manque de finances pour organiser des rencontres régionales ou internationales.

Un appel est rédigé en sept langues pour que, dans chaque pays, un correspondant de la commission, soit choisi et la coordination générale m'est confiée jusqu'à la prochaine Assemblée générale.



Une commission composée de Patrizia Faudella (Italie), Walter Hôvel (Allemagne), Jean Le Gal (France), Fatima Morais (Brésil) se réunit pour élaborer une première organisation des activités à mener.

LES ACTIVITES DE LA COMMISSION

La commission a du mal à démarrer ses activités car nous ne recevons pas de réactions des Mouvements Ecole Moderne des différents pays, malgré nos sollicitations pour savoir quelles actions ils mènent au niveau de l'école mais aussi en ce qui concerne la protection des enfants, le droit à l'éducation et l'exercice des libertés au sein de la société. Par contre, chacun de nous mène des actions au sein de son propre Mouvement.

En Italie, à l'initiative de Patrizia Faudella et de Marta Fontana, une commission recherche sur les droits de l'enfant est créée. Une première rencontre se tient à Pérouse pendant l'assemblée Nationale du MCE et une autre à Rome en novembre, avec des professeurs venus du Nord, du Centre et du Sud de l'Italie. Pendant la rencontre, le « projet de convention sur les droits de l'enfant », rédigé par le Groupe de travail du Conseil économique et social des Nations Unies, nous est lu et analysé. Des réflexions et critiques sont émises à propos de la position du document, sur la compétence de l'enfant dans la détermination et l'exercice de ses propres droits, le rôle des parents, la contradiction entre l'affirmation des droits et leur limitation au nom de la protection. La commission s'engage à se mettre en communication avec d'autres organisations italiennes s'occupant des droits des enfants et lance une invitation à tous les groupes de la FIMEM à échanger des expériences, des travaux, des idées sur ce projet.

En France, l'ICEM qui a organisé du 2 au 8 juillet 1989, avec l'ARESPI (Association pour un Réseau des Pratiques de l'Institutionnel) et l'Institut des Sciences de l'éducation de l'Université de Paris X-Nanterre, une Université d'été sur le thème « *Droits de l'enfant et Education, en France et en Europe* »¹, consacre son congrès de Strasbourg, en août 1989, au thème « *La pédagogie Freinet, vivre les droits de l'Homme au quotidien* ». Les droits de l'enfant y tiennent évidemment une grande place car « *vivre les droits de l'Homme au quotidien des classes, des écoles et des collèges, c'est affirmer que l'enfant est une personne à part entière, titulaire de tous les droits et libertés individuelles fondamentales reconnus aux adultes. C'est aussi postuler que l'enfant n'est pas seulement un être en construction avec sa fragilité et ses dépendances, un être à protéger, mais un sujet actif des droits de l'Homme, un individu pouvant être acteur de sa vie, capable de participer aux décisions qui le concernent, apte à exercer des libertés, à poser des actes avec discernement et à en assumer la responsabilité... La Convention va faire entrer dans le champ du Droit nos convictions et nos pratiques. Elle fournira aux enfants et à nous-mêmes des points d'appui solides pour agir, pour transformer l'école, interpellier nos législateurs et nos gouvernements. Elle nous placera dans une problématique nouvelle de la relation éducative : l'enfant est titulaire des droits et libertés individuelles, il ne s'agit plus de les lui octroyer, de lui en permettre l'exercice, mais de garantir cet exercice, de l'aider à acquérir la capacité et le discernement nécessaires, en sachant que l'exercice d'une liberté ne peut s'interdire et que sa limitation ne peut se faire que si on lui prouve que c'est dans son intérêt et qu'il pourra avoir recours contre les arbitraires, les abus d'autorité, les sévices. La liberté devra être la règle dans l'école comme ailleurs.* »²

J'informe les participants qu'une commission internationale des droits de l'enfant a été créée par la FIMEM car nous avons estimé que nos avancées dans le champ des droits et des libertés des enfants ne nous dispensaient pas des interrogations, des remises en cause de nos démarches, de nos attitudes, de nos institutions, de nos pratiques, avec une approche multidisciplinaire, menée en partenariat avec des spécialistes d'autres champs que le nôtre.

L'assemblée générale vote une motion pour que la France ratifie la Convention et use de son influence diplomatique pour que le maximum de pays le fassent.

Une commission nationale des droits de l'enfant est créée pour engager la concrétisation des pistes de travail et d'action qui ont été proposées :

- . revoir les espaces éducatifs de l'école, de la classe, de la cité, pour que les enfants puissent y exercer leurs droits et libertés ;

- . mener une étude sur une éducation et un apprentissage des droits de l'Homme, s'appuyant sur les principes de la pédagogie Freinet ;

- . établir des réseaux de réflexion et d'action avec des militants d'autres organisations, des chercheurs, des décideurs, oeuvrant dans les mêmes directions que nous ;

- . multiplier les relations des éducateurs avec le monde de la justice ;

- . élargir les possibilités du droit à l'expression artistique.

Un vaste chantier !

Une séance de travail au Conseil de l'Europe avec la participation du Directeur des droits de l'Homme ouvre la voie à des coopérations avec des organismes internationaux.

Au nom de la commission, j'annonce à Nigel Cantwell, directeur des programmes, de DEI (Défense des Enfants- International) et animateur du Groupe spécial des ONG qui participe à l'élaboration de la Convention, la création de notre commission et de l'engagement de la FIMEM dans l'action pour l'adoption et la ratification de la Convention. La FIMEM pourra faire partie du Groupe spécial d'ONG.

¹ LE GAL Jean, SCHNEIDER Arnaud, Droits de l'enfant et Education en France et en Europe, Actes de l'Université d'Eté, Vaucresson 2-8 juillet 1989, 205 p.

² Jean Le Gal, intervention d'ouverture

Durant l'année 1990, la commission qui n'a pas les moyens de se réunir, n'a que quelques échanges par écrits. Mais, en décembre 1990, le CA de la FIMEM demande que la commission s'implique dans l'organisation pédagogique du séminaire international de la FIMEM, à Vila Viçosa au Portugal, en juillet 1991, qui aura pour thème « *Les droits de l'enfant et l'éducation à la démocratie* ». Il aura pour objectif d'échanger, de débattre et d'approfondir ce thème, à partir des expériences concernant la façon dont, dans le quotidien de la salle de classe, nous respectons et faisons valoir les droits des enfants en les éduquant pour une vie démocratique.

Un certain nombre d'ateliers sont déjà proposés :

- . le droit de l'enfant à la construction de l'apprentissage de l'écriture et de la lecture ;
- . le droit de l'enfant à la découverte des savoirs par des process scientifiques ;
- . le droit de l'enfant à la créativité ;
- . le droit des élèves à la planification, organisation et évaluation de son travail ;
- . l'intervention de la communauté dans l'école et la promotion des droits des enfants dans différents pays ;
- . la formation des maîtres pour une éducation démocratique ;
- . l'utilisation fonctionnelle de l'ordinateur à l'école ;
- . le corps et l'éducation.

Nous observons que ces ateliers proposés s'inscrivent dans une conception des droits de l'enfant qui nous est propre, car liée aux dimensions philosophiques, idéologiques, éducatives, culturelles, de notre pédagogie. Ils ne constituent pas une étude théorique et pratique des droits et libertés devant s'exercer à l'école pour une formation à la démocratie :

- . le droit à la parole des enfants et des jeunes sur toute la vie de l'école et leur travail ;
- . les institutions qui donnent un pouvoir de décision aux enfants et les amènent vers l'autogestion : conseils, responsabilités, lois, traitement des violations des lois et règles décidés au conseil.

Nous proposons donc d'animer un atelier long centré sur la Convention internationale et ses implications dans l'école, dans nos différents pays, avec trois grandes parties :

- la mise en œuvre des libertés à l'école : liberté d'expression, liberté d'association, droit de participation...
- la discipline respectant la dignité des enfants ;
- la solidarité internationale pour le droit à l'éducation, la santé, la protection des enfants.

Chantal Nay, Jenny Desbois et moi-même y participeraient pour la France et Fatima Morais pour le Brésil.

LE SEMINAIRE AU Portugal : « *Les droits de l'enfant et l'éducation à la démocratie* ».

Sergio Niza, au nom du Movimento da Escola Moderna du Portugal ouvre le séminaire.

D'emblée il affirme *que le respect pour les droits des enfants est une chose très difficile, même pour les enseignants de la pédagogie Freinet. C'est quelques chose qui est toujours à faire et à refaire, parce qu'on ne sait pas respecter les enfants comme il le faudrait.* Il constate que *quelques camarades de plusieurs mouvements nationaux qui constituent la FIMEM sont convaincus que le problème est résolu puisqu'ils sont très bien intentionnés et qu'ils savent très bien qu'il faut respecter les enfants. Mais, en réalité, c'est qu'il nous a fallu des centaines d'années pour arriver à la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Et c'est une chose qui n'est pas encore intégrée dans notre culture, ni dans celle des autres pays. Il y a tout un travail à faire : intégrer ce respect pour les hommes et les femmes en tant qu'enfants.*

Freinet voulait construire une école populaire démocratique, *il faut donc que cette démocratie se vive au-dedans de l'école avec les enfants, qu'il découvre jour après jour ce qu'est la démocratie.*

Il appelle les Mouvements à reprendre la recherche sur les grands principes de liberté et de démocratie et que la FIMEM devienne *un centre international et vivant de culture pédagogique et d'intervention sociale et civique.*

Puis Sergio me passe la parole pour présenter, la genèse de la Convention internationale, les droits nouveaux qu'elle reconnaît aux enfants, la place de la parole et des libertés dans notre pédagogie en filiation avec Francisco Ferrer, Korczak, Pistrak, et les enjeux de nos réflexions durant ce séminaire.

Les ateliers seront très actifs mais le séminaire n'a pas fait avancer une action FIMEM centrée sur la connaissance de la Convention internationale et la promotion des droits et libertés qu'elle reconnaît aux enfants.

Et la commission ?

Nous comptons évidemment sur le séminaire et notre atelier long sur les implications de la Convention internationale dans notre pratique éducative et pédagogique et notre action militante, pour augmenter le nombre de nos participants actifs. Mais aucun candidat ne s'inscrit à notre atelier et personne ne vient grossir nos rangs.

Or l'assemblée générale nous confie deux missions :

- . constituer un document à partir des rapports des ateliers du séminaire ;
- . élaborer un Manifeste des droits de l'enfant des Mouvements d'Ecole Moderne.

Après le séminaire, la commission se réunit, organise ses activités et rédige une lettre, en quatre points, qui va être envoyée à tous les responsables des ateliers du séminaire et des Mouvements.

1. Document du séminaire

Juillet 1991 Jean Le Gal écrit aux responsables des ateliers et aux Mouvements	1 septembre 1991 Les responsables d'ateliers envoient leurs rapports en se reportant si possible au questionnaire distribué à la plénière	30 septembre 1991 Traduction des rapports et envoi à la commission
---	--	---

31 octobre Analyse des rapports. Demande éventuelle de compléments. Traduction et envois aux responsables d'ateliers	30 novembre 1991 Retour des compléments d'information.	31 décembre 1991 Traduction Envoi à la commission Analyses individuelles
Janvier 1992 Rencontre pour élaborer le document. Proposition de tirage et de diffusion au CA de la FIMEM. Traductions et diffusion.	<i>Les échanges dans la commission se feront en anglais et en français. Chacun se fera rembourser ses frais d'envoi et de tirage par son groupe national dans un premier temps. Le groupe national se fera rembourser par la FIMEM. Pour avoir lieu, la rencontre devra être financée par la FIMEM.</i>	

2. Manifeste

La commission pense qu'il est préférable :

1. d'établir un manifeste qui serait la Charte des Mouvements d'Ecole Moderne pour la mise en œuvre des droits de l'enfant ;
2. ensuite d'élaborer des textes d'action vers l'extérieur : pouvoirs politiques ; organisations ; parents ; etc...

Nous avons établi une première grille d'analyse à expérimenter dans chaque pays, avec les camarades volontaires. Ensuite, nous affinerons la grille et nous ferons une proposition à tous les Mouvements, par l'intermédiaire des correspondants qui auront pour tâche de coordonner le travail de réflexion dans leur pays.

3. Information mutuelle

Les membres de la commission lance un appel à tous les Mouvements pour une information mutuelle sur l'avancée des réflexions et des actions dans leur pays.

La commission est ouverte et tous les correspondants peuvent en devenir membres, s'ils désirent participer à l'organisation du travail, les synthèses, la diffusion des informations.

4. Organisation actuelle

Fatima Morais représente la commission au sein du CA de la FIMEM et assure les liaisons.

Jean Le Gal assure l'information mutuelle et reçoit toutes les informations et documents venant des Mouvements.

NOS ACTIVITES APRES LE SEMINAIRE

Au cours du mois de septembre, je fais le point par écrit avec les membres de la commission.

. Document du séminaire Je n'ai reçu des animateurs d'atelier qu'une seule réponse, celle de Marta. Or il n'est pas possible avec les textes publiés dans la revue du séminaire d'élaborer un document sérieux sur le plan international.

. Manifeste Je pense que pour élaborer un manifeste qui serait la *Charte des Mouvements de l'Ecole Moderne pour l'exercice des droits de l'enfant*, il faudrait partir :

- . de nos pratiques dans l'école avec les droits au quotidien qu'elles font apparaître ;
- . des critiques et propositions des enfants sur ce qui leur manque dans l'école.

Dans un deuxième temps, il y aurait à chercher les points d'appui dans les textes juridiques : convention internationale, lois et règlements, de chaque pays.

Grille d'analyse possible : exemple

<i>Convention des droits de l'enfant :</i> Droits et libertés Article 31 : Droit à l'enfance	<i>Principes opératoires d'application :</i> Exemple : les enfants ont le droit de disposer d'un espace récréatif à l'école pour leurs jeux et leurs créations	<i>Exemples pratique de mise en œuvre :</i> . organisation matérielle et institutionnelle . techniques . jeux . actions menées auprès des enfants, parents, responsables politiques	<i>Moyens pour faire connaître nos choix théoriques et pratiques, les résultats de nos recherches et innovations :</i> . documents . diapos, vidéos . expositions . recherches scientifiques qui confirment nos hypothèses et choix
--	---	---	---

. Comment travailler dans notre commission ?

Quatre correspondants se sont joints à nous : Doris Polasek (Autriche), Francisco Navarro Carratala (Espagne), Agneta Yhlen et Anna Malmros (Suède).

Je propose, par lettre, envoyée sur tous, que chacun fasse le point de ses actions et de l'avancée de la réflexion dans chaque pays. Fatima vient au CA de la FIMEM à Lisbonne du 12 au 15 mars 1992. Elle propose une rencontre, éventuellement à Paris, ensuite. Cela pourrait être le mardi 16 et le mercredi matin 17. Mais il ya le prix de revient des déplacements et des hébergements. Pourriez-vous venir ?

Après enquête, il s'avère qu'une rencontre à Paris, qui nous réunirait tous les quatre, plus Marta qui assurerait les traductions, nous reviendrait à 20580 FF pour les seuls frais de déplacement. La FIMEM en réglerait 60%. Chaque groupe national devrait verser 40%. Or le budget alloué par l'ICEM aux droits de l'enfant pour 1992 n'est que de 1600FF. Or j'ai déjà utilisé 400FF pour

les tirages et les courriers et je dois représenter l'ICEM, à Paris, à la Biennale de l'UNESCO et aux rencontres du Conseil français des associations pour les droits de l'enfant. Il me faudrait un financement complémentaire pour travailler au sein de la commission internationale de la FIMEM.

Je suis donc dans l'obligation d'annuler notre projet. Nous n'avons d'ailleurs pas reçu de réponses nouvelles à nos appels que ce soit pour le document du séminaire du Portugal ou le manifeste.

Nous nous retrouvons à la RIDEF de Poitiers en juillet 1992. J'y anime un atelier long sur « Droits de l'enfant et initiation à l'encre vapo ».

Nous constatons que l'intérêt pour les droits de l'enfant lors des rencontres est encourageant mais qu'ensuite il est très difficile d'obtenir une participation qui permette d'atteindre les objectifs fixés. Nous décidons donc d'arrêter provisoirement nos activités.